

Sécurité

Caractéristiques techniques :



- Panneau disponible en :
 - **PVC :**
 - Epaisseur : 1 mm.
 - Fixation : par vis, rivets, clous, adhésif double face ou colle (non fournis).
 - Panneau en plastique très résistant aux températures moyennes comprises entre -14°C à + 65°C.
 - Impression en couleur (quadri).
 - Usage intérieur uniquement.
 - **Vinyle adhésif :**
 - Autocollant souple résistant aux agents atmosphériques.
 - Excellente tenue face à la pluie, aux UV et aux rayures.
 - A coller sur toutes surfaces lisses et propres, exemptes de poussière, graisse et huile (vitre, mur ..).
 - Usage extérieur et intérieur.
- Dimensions : A4 H 210 x L 300 mm et A5 H 150 x L 210.
- Conforme au décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif.



Quels sont les avantages du produit ?

- Ces deux pictogrammes bien visibles permettent d'augmenter l'impact de votre communication
- Très facile à poser
- Durabilité dans le temps

Conditions d'utilisation :

Utilisation en intérieur ou extérieur.

Rappel de loi : Décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif :

Art. L. 3511-7-1 :

« Il est interdit de vapoter dans :

- 1° Les établissements scolaires et les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs ;
- 2° Les moyens de transport collectif fermés ;
- 3° Les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif. »

Art. R. 3513-3 :

« Dans les lieux mentionnés aux 1° et 2° et dans les bâtiments abritant les lieux mentionnés au 3° de l'article L. 3513-6, une signalisation apparente rappelle le principe de l'interdiction de vapoter et, le cas échéant, ses conditions d'application dans l'enceinte de ces lieux. »